



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE SUD

EC/VD

20 FEV. 1996

SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

N° 6032 - 815 - 96/SGPS/BAG



R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

=====

LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 29 novembre 1995, la déclaration de Madame Danielle SCHWENDNER relative à l'installation d'un atelier de lapidaire au n°2 Avenue James Cook, NOUMEA.

Cette installation est visée dans la rubrique n°163 (ateliers de taillage, sciage et polissage de corps minéraux naturels ou artificiels...) de la nomenclature des installations classées.

Madame Danielle SCHWENDNER sera tenue de se conformer à l'arrêté n°86-258/CE du 15 octobre 1986.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n°38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copies à : MAIRIE NOUMEA
SERVICE DES MINES
DEPS

Pour le Président et par Délégation
Le chef du Secrétariat Général
des Affaires Juridiques et Générales
du Secrétariat Général

G. PHAN

